Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 080-218003580-20250619-DEL2025_61-DE

GAMACHES en SOMME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/06/2025

N° 2025 - 61

L'an deux mil vingt cinq, le dix neuf juin à vingt heures trentes minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Paul MONGNE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 22

Présents : 17

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents :
Mme BONAY Catherine, M. CARETTE Christian, Mme CARON Monique, Mme CHETTAB Carole, Mme COURTAUD Nicole, Mme DESTOOP Nathalie, M. DUBOIS Christian, M. DUHAMEL Patrice, M. GROSJEAN Didier, Mme LAPORTE Martine, M. MONGNE Jean-Paul, Mme NORMAND Edith, M. SANTERRE Jacky, Mme SIRE Guislaine, M. TETIER Pascal, M. THOREL Michel, Mme TRAULET Delphine

Procuration(s) :
M. BUCHON Gérard donne pouvoir à M. DUBOIS Christian, M. ROIX Samuel donne pouvoir à M. SANTERRE Jacky, Mme DEPOILLY Kandice donne pouvoir à Mme CARON Monique, Mme DACHEUX Dominique donne pouvoir à Mme TRAULET Delphine

Etai(ent) absent(s) :
M. GROSJEAN Thierry

Etai(ent) excusé(s) :
M. BUCHON Gérard, Mme DACHEUX Dominique, Mme DEPOILLY Kandice, M. ROIX Samuel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme CARON Monique

Date de convocation
13/06/2025

Date d'affichage
26/06/2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
../../....

et publication du :
../../....

OBJET : Participation employeur Mutuelle

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 19 novembre 2024, le conseil municipal avait accepté de participer aux frais de protection sociale du personnel pour un montant de 50 € par mois au titre de la complémentaire Santé et 10 € par mois au titre de la Prévoyance (garantie maintien de salaire).

Monsieur le Maire explique que les agents rencontrent des difficultés pour bénéficier de la participation communale car toutes les mutuelles de prévoyance ne sont pas labellisées et sont très couteuses.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de conserver le montant de la participation "MUTUELLE Santé" labellisée (contrat collectif ou individuel) tel qu'il est, soit 50 € par mois, pour les agents titulaires ainsi que pour les agents contractuels ayant une durée de contrat supérieure à 1 an.

- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2025.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Paul MONGNE

MAIRIE DE GAMACHES
Somme

Envoyé en préfecture le 23/06/2025
Reçu en préfecture le 23/06/2025
Publié le
ID : 080-218003580-20250619-DEL2025_61-DE